



STA/10-WP/40
24/11/09

DIXIÈME SESSION DE LA DIVISION DES STATISTIQUES (STA/10)

Montréal, 23 – 27 novembre 2009

PROJET DE RAPPORT SUR LE POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Le 25 novembre 2009, la Plénière approuve le projet de rapport sur le point 7.

Point 7 : Données de trafic relatives aux installations et services de route des fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP)

Nouvelle collecte de données de l'OACI sur les mouvements d'aéronef (WP/17)

5.1 DOCUMENT

5.1.1 La note WP/17 propose d'introduire une nouvelle collecte de données sur les mouvements d'aéronef, fondée sur la conclusion de STAP/14 et du rapport du Groupe de travail 1. Pour éviter le chevauchement des tâches, tirer parti des synergies et mettre en commun les ressources, il est proposé que le Programme statistique de l'OACI sollicite la collaboration du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) de l'OACI et de son Équipe spéciale sur la modélisation et les bases de données (MODTF) pour mettre à jour la base de données d'exploitation commune (COD), afin de commencer la collecte des données de 2010 en 2011. La création d'une base de données harmonisée à couverture mondiale sur les mouvements d'aéronef permettra à l'OACI d'établir des analyses de trafic couvrant l'évolution des besoins de la gestion du trafic aérien et de la navigation aérienne, tels que les évaluations de la sécurité et de l'efficacité à l'appui de la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances (PBN). L'établissement de la collecte de données proposée appelle le soutien actif des États membres, des fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP), des associations de leur industrie, ainsi que des ressources supplémentaires. Il permettra également de compenser les limitations de la collecte de données au moyen du Formulaire L, dont les données actuellement demandées ne permettent pas de telles analyses de trafic et dont la couverture est insuffisante en raison de l'insuffisance de comptes rendus des États.

7.2 ANALYSE

7.2.1 L'AESA accueille avec satisfaction l'initiative et déclare qu'il importe qu'une base de données sur les mouvements d'aéronef inclue le type d'appareil, afin d'en permettre l'usage pour surveiller les questions de sécurité.

7.2.2 EUROCONTROL, qui fournit les ressources nécessaires à l'établissement de la COD avec le Ministère des Transports des États-Unis et la Federal Aviation Administration (DoT/FAA), avec qui il partage sa vaste expérience en vue d'harmoniser leurs bases de données respectives sur les mouvements d'aéronef de 2006, accepte l'initiative en principe. EUROCONTROL apprécie la perspective d'élargir la portée géographique de la COD à sa prochaine mise à jour, mais met en garde contre le danger de sous-estimer les efforts de collaboration qui seront requis pour une telle entreprise. À titre d'avertissement, il explique que la COD a été inventée pour calculer les émissions à l'échelle mondiale et qu'il faudra beaucoup d'efforts pour faire concorder les séries de données à identifier et à définir avec les applications envisagées. Le Secrétariat confirme que la structure de données typique figurant dans l'Appendice B est présentée uniquement à titre d'information et n'est pas liée à la recommandation.

7.2.3 À la lumière de ces délibérations, la Division adopte la recommandation ci-après :

Recommandation 7/1

La Division recommande :

Que le Programme statistique de l'OACI prenne les mesures suivantes :

- a) poursuivre la collecte annuelle de données sur les mouvements d'aéronef traversant les FIR/UIR, afin de commencer par les données de 2010 en 2011, et pour ce faire, solliciter la collaboration du CAEP de l'OACI et de son MODTF, en vue d'une actualisation de leur COD, afin d'éviter les chevauchements, d'explorer les synergies et de mettre en commun les ressources ;
- b) établir un protocole pour la protection et la transmission électronique des données FIR/UIR, à identifier et à définir en étroite collaboration avec les ANSP ;
- c) supprimer le formulaire L du transport aérien.
